

*Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.*

*Le présent prospectus simplifié provisoire a été déposé dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, sauf dans les cas où une dispense à l'égard de ces exigences de transmission de renseignements est prévue ou a été obtenue.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié provisoire ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*L'information contenue dans les présentes est susceptible d'être complétée ou modifiée. Une déclaration d'inscription concernant ces titres a été déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis mais n'a pas encore pris effet. Ces titres ne peuvent être vendus pas plus que des offres d'achat ne peuvent être acceptées avant le moment où la déclaration d'inscription prend effet. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de ces titres, dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'inscription ou l'admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel État.*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents qui ont été déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada ou qui ont été fournis à celles-ci. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Fury Gold Mines Limited au 34 King Street East, Suite 601, Toronto (Ontario) M5C 2X8 (téléphone : 778-729-0600) ou de manière électronique à l'adresse [www.sec.gov/edgar.shtml](http://www.sec.gov/edgar.shtml) ou [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 30 avril 2021



### FURY GOLD MINES LIMITED

200 000 000 \$

Actions ordinaires  
Reçus de souscription  
Bons de souscription  
Unités

Fury Gold Mines Limited (« **Fury Gold** », « **nous** », « **notre** », « **nos** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : (i) des actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** »); (ii) des reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription** »); (iii) des bons de souscription de la Société (les « **bons de souscription** »); et (iv) des titres constitués de plusieurs actions ordinaires, reçus de souscription et/ou bons de souscription offerts ensemble à titre d'unité (les « **unités** »). Les actions ordinaires, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités (collectivement, les « **Titres** ») peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités qui seront établis en fonction des conditions du marché au moment de la vente et qui seront indiqués dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable (chacun, un « **supplément de prospectus** ») qui seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») aux fins du placement.

Tous les renseignements préalables omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus, sauf dans les cas où une dispense à l'égard de ces exigences de transmission de renseignements a été obtenue. Le prix d'offre initial global des Titres qui peuvent être vendus aux termes du présent prospectus pendant la période de 25 mois durant laquelle le présent prospectus, avec les modifications apportées à celui-ci, reste en vigueur, y compris dans le cadre d'opérations qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (le

« Règlement 44-102 »), est limité à 200 000 000 \$ (ou l'équivalent de cette somme dans une autre monnaie utilisée pour libeller les Titres selon le taux de change applicable au moment de l'émission de ces Titres).

**Nous sommes autorisés, à titre d'émetteur canadien, en vertu du régime d'information multinational adopté par les autorités en valeurs mobilières des États-Unis et du Canada, à établir le présent prospectus et tout supplément de prospectus conformément aux obligations d'information canadiennes. Vous devez savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis.**

**Les états financiers consolidés de la Société qui sont intégrés par renvoi dans les présentes sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et sont assujettis aux normes d'audit et d'indépendance des auditeurs canadiennes, de sorte qu'ils peuvent ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.**

**Vous pourriez éprouver de la difficulté à exercer des recours civils prévus par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait que la Société est constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada, que la majorité des administrateurs et la totalité des dirigeants de la Société peuvent être des résidents du Canada, que certains ou la totalité des experts nommés dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus peuvent être des résidents du Canada, que certains des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte nommés dans tout supplément de prospectus peuvent être des résidents d'un autre pays que les États-Unis et qu'une partie ou la totalité des actifs de la Société et de ces autres personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis.**

**LES TITRES N'ONT ÉTÉ NI APPROUVÉS NI DÉSAPOUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») OU PAR UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES OU UNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT OU DU CANADA, PAS PLUS QUE LA SEC OU UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT OU DU CANADA N'A ÉVALUÉ L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.**

**Vous devez savoir que l'acquisition des Titres décrits dans les présentes peut avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Vous devriez lire la rubrique fiscale de tout supplément de prospectus applicable; cependant, le présent prospectus ou un supplément de prospectus applicable peuvent ne pas décrire intégralement ces incidences fiscales. Vous auriez intérêt à consulter votre conseiller en fiscalité avant d'investir dans les Titres.**

**Un placement dans les Titres offerts est très spéculatif et comporte des risques importants que vous devriez prendre en considération avant d'acheter ces Titres. Vous devriez examiner attentivement les risques énoncés dans le présent prospectus (y compris tout supplément de prospectus) et dans les documents intégrés par renvoi ainsi que les renseignements présentés à la rubrique « *Mise en garde à l'égard de l'information et des énoncés de nature prospective* » et tenir compte de ces risques et de ces renseignements dans le cadre d'un placement dans les Titres. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».**

Les modalités particulières des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre, s'il y a lieu : A) dans le cas des actions ordinaires, (i) le nombre d'actions ordinaires offertes; (ii) le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe); (iii) le mode de calcul du ou des prix d'offre (si le placement est un placement à prix ouvert); et (iv) toutes autres modalités particulières importantes; B) dans le cas des reçus de souscription, (i) le nombre de reçus de souscription; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et si le prix est payable par versements; (iii) les conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre des Titres et les incidences découlant du non-respect de ces conditions; (iv) la procédure pour l'échange des reçus de souscription contre des Titres; (v) le nombre de Titres sous-jacents qui peuvent être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) les dates ou périodes durant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des Titres; (vii) si les reçus de souscription et les Titres sous-jacents seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) si les reçus de souscription et les Titres sous-jacents seront émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (ix) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription; (x) les facteurs de risque liés aux reçus de souscriptions et aux Titres sous-jacents; et (xi) toutes autres modalités particulières importantes; C) dans le cas des bons de souscription, (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre; (iii) le nombre et les modalités des Titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les procédures qui entraîneront le rajustement de ces nombres; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés; (vi) le nombre minimal ou maximal de bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné; (vii) si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) les modalités, procédures et restrictions liées à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription; (ix) si les bons de souscription seront émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (x) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription; (xi) les facteurs de risque liés aux bons de souscription; et (xii) toutes autres modalités

particulières importantes; et D) dans le cas des unités, (i) la désignation et les modalités des unités et des Titres qui les composent, y compris si ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément ou non et dans quelles circonstances ils peuvent l'être, le cas échéant; (ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des Titres qui les composent, (iii) si les unités seront émises sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (iv) les facteurs de risque liés aux unités; (v) si les unités et les Titres qui les composent seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (vi) toutes autres modalités particulières importantes. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières relatives aux Titres qui ne font pas partie des possibilités et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **FURY** » et à la cote de la NYSE American LLC (la « **NYSE American** ») sous le symbole « **FURY** ». Le 29 avril 2021, dernier jour de bourse publié avant la date des présentes, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et à la NYSE American était de 1,57 \$ et de 1,28 \$ US, respectivement. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs ni d'aucun système automatisé de cotation. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des Titres, sauf les actions ordinaires. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les Titres achetés aux termes du présent prospectus et des suppléments de prospectus applicables, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Absence de marché pour les Titres » des présentes et la rubrique « Facteurs de risque » du supplément de prospectus applicable.**

Les Titres peuvent être vendus à des preneurs fermes ou par l'entremise de ces derniers, ou à des courtiers agissant pour leur propre compte, par la Société, à un ou plusieurs acquéreurs, directement aux termes des dispenses applicables prévues par la loi, ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une opération ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix fixes ou à des prix ouverts. S'ils sont offerts à prix ouvert, les Titres peuvent être offerts aux cours du marché au moment de la vente (notamment les ventes réputées être des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, y compris les ventes effectuées directement à la TSX, à la NYSE American ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des Titres), à des prix établis en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné, ou à des prix négociés avec les acquéreurs, auquel cas la rémunération payable à un preneur ferme, à un courtier ou à un placeur pour compte dans le cadre d'une telle vente sera réduite du montant de l'insuffisance, le cas échéant, du prix total payé pour les Titres par les acquéreurs par rapport au produit brut payé par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte à la Société. Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Chaque supplément de prospectus identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services ont été retenus dans le cadre du placement et de la vente des Titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte et énoncera également le mode de placement et les modalités du placement de ces Titres, notamment le produit net revenant à la Société et, dans la mesure où cela s'applique, tous frais, escomptes ou autre rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les placements sont assujettis à l'approbation, pour le compte de la Société, de certaines questions de droit canadien par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de certaines questions de droit américain par Troutman Pepper Hamilton Sanders LLP.

Sous réserve de toute loi sur les valeurs mobilières applicable, et sauf à l'égard d'un placement au moyen de ventes réputées être des « placements au cours du marché », dans le cadre d'un placement des Titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à d'autres niveaux que ceux qui se seraient formés autrement sur le marché libre, ou visant, par ailleurs, à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Nul preneur ferme ou courtier chargé d'un « placement au cours du marché » aux termes de présent prospectus, aucun membre du groupe d'un tel preneur ferme ou courtier ni aucune personne ou société agissant de concert avec lui ne peut effectuer de surallocations de titres dans le cadre de ce placement ou d'autres opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des Titres ou de titres de la même catégorie que les titres qui sont placés aux termes du présent prospectus, y compris par la vente d'un nombre global ou d'un montant en capital de titres qui aurait pour résultat de créer une position de surallocation dans les Titres.

Le bureau principal et le bureau des registres de Fury Gold est situé au 595 Burrard Street, Suite 2600, Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1L3 et le siège social de la Société est situé au 34 King Street East, Suite 601, Toronto (Ontario) M5C 2X8.

Tim Clark, administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada et a désigné Fury Gold Mines Limited, au 34 King Street East, Suite 601, Toronto (Ontario) M5C 2X8, comme mandataire aux fins de signification. Les souscripteurs et les acquéreurs de Titres doivent savoir qu'il se peut qu'ils ne puissent faire exécuter contre cette personne les jugements rendus au Canada,

même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification. Voir la rubrique « *Signification et caractère exécutoire des sanctions civiles* ».

**Aucun preneur ferme, placeur pour compte ou courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                |    |                                                                                       |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....                                                                                                                            | 1  | STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .....                                                  | 14  |
| MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE<br>L'INFORMATION ET DES ÉNONCÉS DE<br>NATURE PROSPECTIVE.....                                                                       | 1  | VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....                                                 | 14  |
| MISE EN GARDE À L'INTENTION DES<br>INVESTISSEURS AMÉRICAINS<br>CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES<br>ESTIMATIONS DES RÉSERVES ET DES<br>RESSOURCES MINÉRALES ..... | 4  | EMPLOI DU PRODUIT .....                                                               | 14  |
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....                                                                                                                            | 5  | MODE DE PLACEMENT .....                                                               | 15  |
| INFORMATION TECHNIQUE ET<br>INFORMATION PROVENANT DE TIERS .....                                                                                               | 7  | FACTEURS DE RISQUE.....                                                               | 16  |
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....                                                                                                                                 | 8  | INCIDENCES FISCALES.....                                                              | 18  |
| DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS .....                                                                                                                           | 11 | QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE .....                                                     | 18  |
| DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES .....                                                                                                                       | 12 | AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET<br>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES<br>REGISTRES ..... | 18  |
| DESCRIPTION DES REÇUS DE<br>SOUSCRIPTION.....                                                                                                                  | 12 | INTÉRÊTS DES EXPERTS .....                                                            | 19  |
| DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION ..                                                                                                                        | 12 | DISPENSE DE L'APPLICATION DU<br>RÈGLEMENT 44-101 .....                                | 20  |
| DESCRIPTION DES UNITÉS.....                                                                                                                                    | 13 | DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS<br>CIVILES .....                                     | 20  |
| RATIOS DE COUVERTURE PAR LE<br>BÉNÉFICE .....                                                                                                                  | 13 | SIGNIFICATION ET CARACTÈRE<br>EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES.....                   | 21  |
| COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....                                                                                                                            | 13 | DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE<br>LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION .....              | 22  |
|                                                                                                                                                                |    | RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....                                                  | 22  |
|                                                                                                                                                                |    | ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....                                                        | A-1 |

## À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Vous ne devez vous fier qu'aux renseignements présentés dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ou qui y sont intégrés par renvoi et aux autres renseignements présentés dans la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fera partie. Nous n'avons pas autorisé qui que ce soit à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. Si une personne vous donne d'autres renseignements ou des renseignements différents, vous ne devriez pas vous y fier. Nous ne présentons pas une offre de vente ni ne sollicitons des offres d'achat des Titres offerts aux termes du présent prospectus dans un territoire où une telle offre ou vente est interdite. Vous ne devriez présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ne sont exacts qu'à la date indiquée à la page frontispice de ces documents et que les renseignements contenus dans un document intégré par renvoi sont corrects uniquement à la date du document en question, peu importe le moment de la livraison du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus applicable ou de la vente des Titres aux termes du document. L'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Les données sur le marché et certaines prévisions sectorielles utilisées dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ainsi que dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable proviennent d'études de marché, de renseignements accessibles au public et de publications sectorielles. Nous estimons que ces sources sont généralement fiables, mais l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements ne sont pas garanties. Nous n'avons pas vérifié ces données de façon indépendante et ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude de ces renseignements.

Une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 sera déposée par la Société auprès de la SEC relativement aux Titres. La déclaration d'inscription, dont le présent prospectus fait partie, comprend des renseignements supplémentaires qui ne figurent pas dans le présent prospectus, dont certaines rubriques sont comprises dans les annexes de cette déclaration d'inscription conformément aux règles et aux règlements de la SEC. Les déclarations intégrées ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus ayant trait au contenu d'un contrat, d'une entente ou d'autres documents mentionnés ne sont pas nécessairement complètes et, dans chaque cas, vous devriez vous reporter au texte intégral ou à une description plus détaillée du contrat, de l'entente ou de l'autre document, selon le cas, que l'on peut obtenir sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche canadien (« **SEDAR** »), au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site du Electronic Data Gathering and Retrieval System de la SEC (« **EDGAR** »), au [www.sec.gov](http://www.sec.gov), pour obtenir une description plus détaillée des questions visées. Chacune de ces déclarations est visée dans son ensemble par ce renvoi. Les renseignements figurant sur le site Web de la Société ou s'y rapportant, même s'ils sont mentionnés dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ne font pas partie du présent prospectus ni de tout supplément de prospectus.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent sont en dollars canadiens, les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, à moins que le contexte ne s'y prête pas, les termes « nous », « notre » et « nos » ou des termes similaires ainsi que les mentions de « Fury Gold » ou de la « Société » désignent Fury Mines Gold Limited et, selon le contexte, ses filiales et ses sociétés devancières.

## MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION ET DES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE

Certains énoncés présentés dans le présent prospectus, y compris dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, contiennent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables (les « **énoncés prospectifs** »). Ces énoncés prospectifs sont présentés afin d'aider les porteurs de titres de la Société et les investisseurs éventuels à comprendre les points de vue de la direction concernant les résultats futurs, et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Dans le présent prospectus, les expressions « pouvoir », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « croire », « chercher à », « proposer », « estimer », « s'attendre à » et d'autres expressions semblables ainsi que l'utilisation du futur ou du conditionnel, à l'égard de la Société, visent à signaler des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, comprennent des énoncés portant notamment sur ce qui suit : les enjeux liés à la pandémie de COVID-19, y compris son incidence sur l'entreprise et les activités de la Société;

le prix futur des minéraux, y compris l'or et d'autres métaux; les dépenses en immobilisations et les besoins en capitaux futurs, ainsi que les sources et le moment de tout financement supplémentaire; les objectifs commerciaux de la Société pour le projet Eau Claire, le projet Homestake Ridge et le projet Committee Bay, respectivement, les jalons connexes et les coûts prévus, ainsi que les activités d'exploration et de développement planifiées de la Société, leur calendrier et leur succès; les terrains importants, les réserves et les ressources minérales, les estimations des ressources minérales ainsi que les évaluations économiques préliminaires de la Société; les délais d'obtention des permis; la réglementation gouvernementale des activités minières; les risques liés à l'environnement et au climat; les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la réalisation des estimations des ressources minérales et des réserves minérales; la dépréciation d'intérêts miniers et de terrains non exploités; les objectifs, les attentes, les intentions, les plans, les résultats, les niveaux d'activité; les buts ou les réalisations; le rythme et le volume de production futurs estimatifs, les indications pour la production et les attentes en matière de produits des activités ordinaires nets, les flux de trésorerie prévus, la récupération prévue d'onces d'or, les coûts de production, les dépenses en immobilisations, les coûts et le calendrier de développement; les dépenses de remise en état; les fluctuations des taux de change; la réalisation des avantages fiscaux inutilisés; les aspects cycliques ou saisonniers des activités de la Société; le moment et les issues éventuelles des différends ou des litiges en cours; les négociations ou les enquêtes d'organismes de réglementation; les limites de la couverture d'assurance et le moment et l'issue possible de questions d'ordre réglementaire; les relations de travail, le recrutement et le maintien en poste des employés et la capitalisation des régimes de retraite; les énoncés concernant la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), l'entreprise, les activités ou les perspectives de la Société; la liquidité des actions ordinaires; et les autres événements ou situations qui pourraient survenir dans l'avenir.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, que la Société n'est pas en mesure de maîtriser ou de prévoir et en conséquence desquels les résultats, les rendements et les réalisations réels de la Société, ou l'évolution de ses activités ou de son secteur d'activité, pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations prévus ou des faits nouveaux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Voici certains des risques et des autres facteurs (dont certains sont indépendants de la volonté de la Société) en conséquence desquels les résultats pourraient différer sensiblement de ceux exprimés dans l'information et les énoncés de nature prospective contenus dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes : la pandémie de COVID-19 et d'autres pandémies; les fluctuations des marchés au comptant et à terme de l'argent, de l'or, des métaux de base et de certains autres produits de base (comme le gaz naturel, le mazout et l'électricité); les risques et dangers associés aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation minières (y compris les risques environnementaux, les rejets non intentionnels de contaminants éventuels, les accidents industriels, les formations géologiques ou structurelles inhabituelles ou inattendues, les pressions, les effondrements et les inondations); la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers; l'estimation des réserves et des ressources minérales, y compris la matérialisation des estimations des réserves minérales; la capacité de la Société à obtenir du financement supplémentaire; la conjoncture financière mondiale, y compris la réaction du marché à la pandémie de COVID-19; la concurrence dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minière; les risques environnementaux et les mesures correctives, y compris l'évolution de la réglementation et de la législation environnementales; les risques inhérents aux installations de traitement des résidus et aux opérations de lixiviation en tas, y compris les défaillances ou les fuites; les risques relatifs à l'éventualité que les terrains miniers de la Société soient assujettis à des ententes, à des concessions ou à des transferts antérieurs non inscrits et à d'autres vices de titre de propriété; les effets du changement climatique, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la rareté de l'eau et des séismes, et l'efficacité des stratégies visant à composer avec ces problèmes; la réglementation et la législation en matière de santé et de sécurité; les changements apportés aux lois et règlements; les changements apportés à la réglementation gouvernementale nationale ou locale régissant les activités minières et aux règles et règlements fiscaux, ainsi que les événements politiques et économiques dans les territoires où la Société exerce des activités; la volatilité du cours des actions ordinaires, ainsi que l'incertitude et la volatilité liées aux cours des actions et à la conjoncture du marché boursier; la dilution et la fluctuation futures du cours des actions ordinaires; les acquisitions, les partenariats et les coentreprises; les litiges concernant la validité des titres ou des revendications ou des droits d'exploitation minière ou d'exploration, qui constituent la majeure partie de nos avoirs fonciers; notre équipe de direction et les compétences et connaissances spécialisées nécessaires pour exercer des activités dans le secteur minier, y compris notre dépendance à l'égard du personnel clé et des entrepreneurs et autres experts; le fait que les dirigeants et les administrateurs de la Société soient associés à d'autres sociétés de ressources naturelles, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts; les risques juridiques et les risques de litige; le respect des lois et des règlements; les risques d'assurance et les risques non assurables; les antécédents d'exploitation restreints de la Société et le fait que la Société a subi et pourrait continuer à subir des pertes; la politique en matière de dividendes de la Société; les relations avec les collectivités locales et les organismes non gouvernementaux et les réclamations pouvant

être intentées par celles-ci, y compris les relations avec les peuples autochtones et les revendications pouvant être faites par celles-ci; l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société; les risques de cybersécurité; les risques liés à la perception de la Société par le public; les incertitudes générales d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social; les crises de santé publique comme la pandémie de COVID 19 et d'autres risques non assurables; l'absence de marché pour la négociation des reçus de souscription, des bons de souscription ou des unités pouvant être placés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus; et l'historique de flux de trésorerie d'exploitation négatifs de la Société.

L'exposé qui précède ne présente pas une liste exhaustive des facteurs de risque et des autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs de la Société. Certains de ces risques et d'autres facteurs sont plus amplement décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus, à la rubrique « *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs* » de la notice annuelle et à la rubrique « *Déclarations prospectives et facteurs de risque* » du « rapport de gestion » contenu dans le rapport de gestion annuel. Les investisseurs et les autres personnes sont priés d'examiner attentivement ces risques et ces autres facteurs et de ne pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs. Un complément d'information sur ces facteurs de risque et sur d'autres facteurs de risque figure dans les documents publics déposés par la Société auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières compétentes, qui peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et auprès de la SEC, qui peuvent être consultés sur le site Web d'EDGAR, au [www.sec.gov/edgar.shtml](http://www.sec.gov/edgar.shtml).

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus ne représentent les points de vue de la Société qu'en date de leur formulation. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus sont fondés sur les plans, les estimations, les projections, les opinions et les avis de la direction au moment où ces énoncés ont été formulés, et les hypothèses qui les sous-tendent pourraient changer. Ces hypothèses, qui pourraient se révéler inexactes, comprennent ce qui suit : le budget de la Société, y compris les coûts prévus et les hypothèses concernant la conjoncture du marché et d'autres facteurs sur lesquels la Société a fondé ses attentes en matière de dépenses; la capacité de la Société de réunir des capitaux supplémentaires pour réaliser ses projets d'exploration, de développement et d'exploitation; la capacité de la Société d'obtenir ou de renouveler les licences et les permis nécessaires à l'exploitation et à l'expansion de ses activités existantes et au développement, à la construction et au lancement de nouvelles activités; la pandémie de COVID-19 n'aura pas de répercussions à long terme sur les marchés des capitaux; les estimations de production et de coûts; la capacité de la Société d'obtenir l'ensemble des approbations réglementaires, des permis et des licences nécessaires pour ses activités planifiées aux termes des régimes de réglementation applicables, gouvernementaux ou autres; la capacité de la Société de réaliser et d'intégrer avec succès des acquisitions; les effets des changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes, la rareté de l'eau et les événements sismiques, et l'efficacité des stratégies visant à lutter contre ces problèmes; les attentes de la Société concernant la demande et l'offre de métaux précieux et les cours des métaux précieux; la capacité de la Société de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié; les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la Société ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci sont fondées; la capacité de la Société de se conformer aux exigences actuelles et futures en matière d'environnement et de sécurité et aux autres exigences réglementaires et d'obtenir et de maintenir les approbations requises des organismes de réglementation.

Bien que la Société estime que les hypothèses et les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs étaient raisonnables au moment de la formulation de ces énoncés, rien ne garantit qu'elles se révéleront justes. La Société ne peut garantir les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations futurs, et les résultats ou les réalisations réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont envisagés dans les énoncés prospectifs. La Société ne s'engage à mettre à jour les énoncés prospectifs que dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

En outre, l'information financière prospective concernant les perspectives éventuelles et les résultats financiers futurs qui figure dans le présent prospectus est fondée sur des hypothèses concernant des événements futurs, notamment la conjoncture économique et les plans d'action proposés, en fonction de l'évaluation raisonnable que fait la direction des renseignements pertinents à sa disposition à la date de cette information financière prospective. Les lecteurs sont avertis que cette information financière prospective ne devrait pas être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est présentée.

## MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES ESTIMATIONS DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES MINÉRALES

Les expressions « réserves minérales », « réserves minérales prouvées », « réserves minérales probables », « ressources minérales », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » utilisées dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont des expressions du domaine minier canadien qui sont définies et qui doivent être présentées conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »), qui renvoie aux lignes directrices énoncées dans les normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'« **ICM** ») prévues dans les CIM Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves (les « **normes de définitions de l'ICM** ») adoptées par le conseil de l'ICM, en leur version modifiée. Ces expressions ne sont cependant pas des termes définis dans l'*Industry Guide 7* de la SEC (l'« **Industry Guide 7 de la SEC** ») aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, et il n'est habituellement pas permis de les utiliser dans les rapports et les déclarations d'inscription déposés auprès de la SEC. La SEC a adopté des modifications de ses règles d'information pour moderniser les exigences d'information sur les terrains miniers qui s'appliquent aux émetteurs dont les titres sont inscrits auprès de la SEC en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 février 2019 (les « **règles de modernisation de la SEC** ») et doivent être respectées à compter du premier exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou après cette date. Les règles de modernisation de la SEC remplacent les anciennes exigences d'information qui s'appliquaient aux sociétés minières inscrites et qui étaient prévues dans l'*Industry Guide 7* de la SEC. En tant qu'émetteur privé étranger qui dépose son rapport annuel sur formulaire 40-F auprès de la SEC en vertu du régime d'information multinational, la Société n'est pas tenue de fournir de l'information sur ses terrains miniers aux termes des règles de modernisation de la SEC et continuera de fournir cette information conformément au *Règlement 43-101* et aux normes de définitions de l'ICM. Si la Société cesse d'être un émetteur privé étranger ou ne peut plus déposer son rapport annuel sur formulaire 40-F en vertu du régime d'information multinational, elle sera assujettie aux règles de modernisation de la SEC, qui sont différentes des exigences prévues dans le *Règlement 43-101* et les normes de définitions de l'ICM.

Les investisseurs des États-Unis sont avertis qu'il existe des différences dans les définitions prévues dans les règles de modernisation de la SEC et celles prévues dans les normes de définitions de l'ICM. Rien ne garantit que les ressources minérales que la Société présente comme des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées » en vertu du *Règlement 43-101* seraient les mêmes si la Société avait établi les estimations des ressources selon les normes adoptées en vertu des règles de modernisation de la SEC. Les investisseurs des États-Unis sont également avertis que, même si la SEC reconnaît désormais les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées », ils ne doivent pas présumer que la totalité ou une partie de la minéralisation classée dans ces catégories sera un jour convertie en une catégorie supérieure de ressources minérales ou en réserves minérales. Une minéralisation ainsi définie s'accompagne d'une plus grande part d'incertitude quant à leur existence et à la faisabilité qu'une minéralisation classée dans les réserves. Par conséquent, les investisseurs sont avertis de ne pas présumer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » ou les « ressources minérales présumées » déclarées par la Société sont ou seront exploitables de façon rentable ou légale. En outre, les « ressources minérales présumées » s'accompagnent d'une grande part d'incertitude quant à leur existence et quant à la question de savoir si elles pourront être exploitées de façon légale ou rentable. Par conséquent, les investisseurs des États-Unis sont également avertis de ne pas tenir pour acquis que la totalité ou une partie des « ressources minérales présumées » existent. Aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, les estimations de « ressources minérales présumées » ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux autres études économiques, sauf dans certains cas limités autorisés aux termes du *Règlement 43-101*. De plus, la SEC a modifié ses définitions de « réserves minérales prouvées » (*proven mineral reserves*) et de « réserves minérales probables » (*probable mineral reserves*) pour que celles-ci soient « essentiellement similaires » (*substantially similar*) aux définitions correspondantes de l'ICM. Les investisseurs américains sont avisés qu'une évaluation économique préliminaire ne peut appuyer une estimation de « réserves minérales prouvées » ou de « réserves minérales probables » et qu'aucune étude de faisabilité n'a été réalisée sur les terrains miniers de la Société.

Par conséquent, l'information contenue dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans ceux-ci qui décrit les gisements minéraux de la Société pourrait ne pas être comparable à de l'information similaire rendue publique par des sociétés américaines

assujetties aux exigences de déclaration et d'information prévues dans les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines et dans les règles et règlements pris en application de celles-ci.

Voir la rubrique « *Définitions selon la catégorie (le classement) des ressources* » dans la notice annuelle (définie aux présentes), qui est intégrée par renvoi dans les présentes, pour obtenir une description de certaines expressions du domaine minier utilisées dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada qui ont également été déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci.**

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada et déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 31 mars 2021 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 3 septembre 2020 relative à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 5 octobre 2020 (la « **circulaire** »), mais à l'exclusion (i) des avis de Thorsteinssons LLP figurant aux rubriques « *Admissibilité aux fins de placement* » et « *Principales incidences fiscales fédérales canadiennes* », (ii) de toutes les mentions de l'avis quant au caractère équitable d'Eastmain (au sens défini dans la circulaire), établi par Maxit Capital LP, et (iii) de l'avis quant au caractère équitable de Stifel GMP, qui est joint à la circulaire à titre d'annexe L;
- e) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société datée du 20 novembre 2020 portant sur l'acquisition d'Eastmain (définie aux présentes) par la Société dans le cadre de la clôture de l'opération conformément aux modalités de la convention d'arrangement (définie aux présentes).

Tous les documents de la Société du type décrit à la rubrique 11.1(1) de l'Annexe 44-101A1 — *Prospectus simplifié du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »), s'ils sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. En outre, si des documents ou des renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont inclus dans un rapport sur formulaire 6-K, sur formulaire 40-F ou sur formulaire 20-F (ou sur tout formulaire remplaçant) qui est déposé auprès de la SEC ou fourni à la SEC après la date du présent prospectus, ces documents ou renseignements seront réputés intégrés par renvoi à titre de pièce de la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie. En outre, la Société peut intégrer par renvoi dans le présent prospectus, ou dans la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie, d'autres renseignements provenant de documents qu'elle déposera auprès de la SEC ou qu'elle fournira à celle-ci aux termes des articles 13(a) ou 15(d) de la Loi de 1934, dans la mesure où cela est expressément prévu dans ces documents.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 34 King Street East, Suite 601, Toronto (Ontario) M5C 2X8, Canada (téléphone : 778-729-0600) ou de manière électronique au Canada sur le site Web de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou aux États-Unis sur le système EDGAR de la SEC, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Les documents

déposés par la Société sur SEDAR et EDGAR ne sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus que si cela est expressément prévu dans les présentes.

Tout modèle de « document de commercialisation » (au sens défini dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus contenant les modalités particulières des Titres et de leur placement sera transmis, avec le présent prospectus, aux souscripteurs de ces Titres (sauf dans les cas où une dispense à l'égard de ces exigences de transmission de renseignements a été obtenue) et sera réputé intégré dans le présent prospectus pour l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des Titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte.

**Toute déclaration contenue dans les présentes, notamment un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes, est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document (ou partie d'un document) déjà déposé, ou qui le sera ultérieurement, qui est postdaté et intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration modificative ou de remplacement n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou qu'elle remplace une déclaration antérieure ni à inclure toute autre information mentionnée dans le document qu'elle modifie ou qu'elle remplace. La formulation d'une déclaration modificative ou de remplacement n'est pas réputée être une admission à toutes fins selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus.**

À la suite du dépôt d'un nouveau rapport financier intermédiaire et du rapport de gestion connexe de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, les derniers rapports financiers intermédiaires et rapport de gestion connexe de la Société déposés seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes. À la suite du dépôt de nouveaux états financiers annuels et du rapport de gestion connexe de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, les derniers états financiers annuels et le rapport de gestion connexe de la Société déposés, les derniers rapport financier intermédiaire et rapport de gestion connexe de la Société déposés, l'état de la situation financière audité de la société issue de la scission Curibaya au 23 juillet 2020 qui est reproduit à l'annexe J-1 de la circulaire, l'état de la situation financière audité de la société issue de la scission Sombrero au 23 juillet 2020 qui est reproduit à l'annexe J-2 de la circulaire, les états financiers détachés audités de l'entreprise d'exploration issue de la scission de Curibaya pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 qui sont reproduits à l'annexe J-3 de la circulaire, les états financiers détachés audités de l'entreprise d'exploration issue de la scission de Sombrero pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 qui sont reproduits à l'annexe J-4 de la circulaire, les états financiers détachés résumés non audités de l'entreprise d'exploration issue de la scission de Curibaya pour le trimestre et le semestre clos en juin 2020 qui sont reproduits à l'annexe J-5 de la circulaire, les états financiers détachés résumés non audités de l'entreprise d'exploration issue de la scission de Sombrero pour le trimestre et le semestre clos en juin 2020 qui sont reproduits à l'annexe J-6 de la circulaire, les états financiers non audités pro forma de la société issue de la scission Curibaya en date de juin 2020 et l'état des résultats pour le semestre clos en juin 2020 et pour l'exercice clos en décembre 2019 qui sont reproduits à l'annexe J-7 de la circulaire, et les états financiers non audités pro forma de la société issue de la scission Sombrero en date de juin 2020 et l'état des résultats pour le semestre clos en juin 2020 et pour l'exercice clos en décembre 2019 qui sont reproduits à l'annexe J-8 de la circulaire seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes.

À la suite du dépôt d'une nouvelle notice annuelle de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, malgré toute indication contraire aux présentes, les documents suivants seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes : (i) la notice annuelle précédente; (ii) les déclarations de changement important déposées par la Société avant la fin de l'exercice visé par la nouvelle notice annuelle déposée; (iii) les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par la Société à l'égard d'acquisitions réalisées avant le début de

l'exercice visé par la nouvelle notice annuelle déposée; (iv) les circulaires de sollicitation de procurations de la Société déposées avant le début de l'exercice de la Société visé par la nouvelle notice annuelle déposée; et (v) toute information contenue dans la circulaire qui se rapporte au portefeuille d'exploration d'Auryn Resources Inc., qui a fait l'objet d'une scission pour donner naissance à la société issue de la scission Curibaya et à la société issue de la scission Sombrero dans le cadre de l'arrangement relatif à la réorganisation (défini aux présentes). À la suite du dépôt d'une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction préparée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction précédente préparée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle de la Société sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes des présentes. À la suite du dépôt, par la Société, d'une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations dans le cadre d'une assemblée annuelle des actionnaires auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations précédente déposée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (à moins que cette circulaire de sollicitation de procurations ne se rapporte également à une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société) sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes.

Le fait de mentionner le site Web de Fury Gold dans des documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi l'information qui figure sur ce site Web dans le présent prospectus, et nous nous dégageons de toute responsabilité à cet égard.

### INFORMATION TECHNIQUE ET INFORMATION PROVENANT DE TIERS

Sauf indication contraire, l'information scientifique et technique relative au projet Eau Claire, au projet Committee Bay et au projet Homestake Ridge qui est indiquée dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi est fondée sur les rapports techniques suivants qui ont été établis conformément au Règlement 43-101 et qui ont été déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR (et peuvent être consultés au [www.sedar.com](http://www.sedar.com)) :

- a) en ce qui concerne le projet Eau Claire, le rapport technique intitulé « Technical Report, Updated Mineral Resource Estimate and Preliminary Economic Assessment on the Eau Claire Gold Deposit, Clearwater Property, Québec, Canada » dont la date de prise d'effet est le 4 février 2018, établi par Eugene Puritch, ing., FEC, CET, Antoine Yassa, géologue, Andrew Bradfield, ing., Allan Armitage, Ph.D., géologue (le « **rapport relatif au projet Eau Claire** »);
- b) en ce qui concerne le projet Committee Bay, le rapport technique modifié et mis à jour intitulé « Technical Report on the Committee Bay Project, Nunavut Territory, Canada » daté du 23 octobre 2017, dont la date de prise d'effet est le 31 mai 2017, établi par David Ross, M.Sc., géologue (le « **rapport relatif au projet Committee Bay** »);
- c) en ce qui concerne le projet Homestake Ridge, le rapport technique modifié et mis à jour intitulé « Technical Report, Updated Mineral Resource Estimate and Preliminary Economic Assessment on the Homestake Ridge Gold Project, Skeena Mining Division, British Columbia » dont la date de prise d'effet est le 29 mai 2020, et modifié et mis à jour le 24 juin 2020, établi par Paul Chamois, géologue, Philip Geusebroek, géologue, Mary Mioska, ing., et David M. R. Stone, ing. (le « **rapport relatif au projet Homestake Ridge** » et, collectivement avec le rapport relatif au projet Eau Claire et le rapport relatif au projet Committee Bay, les « **rapports techniques** »).

Chacun des auteurs des rapports techniques indiqués à la rubrique « *Intérêts des experts* » du présent prospectus est une « personne qualifiée » pour l'application du Règlement 43-101. Certains renseignements contenus dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes concernant le projet Eau Claire, le projet Committee Bay et le projet Homestake Ridge sont tirés des rapports techniques, sont assujettis à certaines hypothèses, réserves et méthodes qui y sont décrites et sont présentés entièrement sous réserve du texte intégral des rapports techniques. Il y a lieu de se reporter au texte intégral des rapports techniques.

Dans le présent prospectus, les autres renseignements de nature scientifique ou technique concernant le projet Eau Claire qui sont ultérieurs à la date du rapport technique applicable ont été examinés et approuvés par David

Rivard, géologue, directeur de l'exploration de la Société, qui est une « personne qualifiée » pour l'application du Règlement 43-101. Dans le présent prospectus, les autres renseignements de nature scientifique ou technique concernant le projet Committee Bay et le projet Homestake Ridge qui sont ultérieurs à la date du rapport technique applicable ont été examinés et approuvés par Michael Henrichsen, géologue, premier vice-président, Exploration, qui est une « personne qualifiée » pour l'application du Règlement 43-101.

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

### *Description générale*

Fury Gold est une société canadienne d'exploration et de développement qui a des projets actifs dans trois régions minières riches en or et dont les activités sont axées sur la découverte et le développement de gisements de métaux précieux d'intérêt mondial. Le portefeuille de terrains miniers de Fury Gold comprend trois terrains phares au Canada : le terrain Eau Claire situé dans la région d'Eeyou Istchee à la Baie James dans le nord du Québec (le « **projet Eau Claire** »), le projet Committee Bay à forte teneur en or situé dans la région Kitikmeot, au Nunavut (le « **projet Committee Bay** ») et le projet Homestake Ridge situé dans la ceinture Iskut-Stewart-Kitsault, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique (le « **projet Homestake Ridge** »).

La Société a été constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « **BCBCA** ») le 9 juin 2008 sous la dénomination Georgetown Capital Corp. Elle était une société de capital de démarrage aux termes des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») et, par conséquent, elle a réalisé, le 23 février 2011, une opération admissible avec Full Metal Minerals USA Inc., filiale en propriété exclusive de Full Metals Minerals Ltd. Aux termes de l'opération admissible, les actions ordinaires ont commencé à se négocier à la TSXV. Le 15 octobre 2013, la Société a changé sa dénomination pour Auryn Resources Inc. Le 1<sup>er</sup> novembre 2016, la Société a fait son entrée à la TSX, et les actions ordinaires ont commencé à y être négociées. Dans le cadre de l'entrée de la Société à la TSX, les actions ordinaires ont volontairement été radiées de la cote de la TSXV. Le 17 juillet 2017, les actions ordinaires ont commencé à se négocier à la NYSE American.

### *Plan d'arrangement et création de Fury Gold Mines Limited*

Le 9 octobre 2020, la Société a fait l'acquisition de la totalité des actions alors émises et en circulation d'Eastmain Resources Inc. (« **Eastmain** ») conformément aux modalités de la convention d'arrangement datée du 10 août 2020 (la « **convention d'arrangement** ») intervenue entre la Société, Eastmain, 1258618 B.C. Ltd. (la « **société issue de la scission Sombrero** ») et 1258620 B.C. Ltd. (la « **société issue de la scission Curibaya** » et, collectivement avec la société issue de la scission Sombrero, les « **sociétés issues de la scission** »), au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (l'« **arrangement d'Eastmain** »). La clôture de l'arrangement d'Eastmain a eu lieu immédiatement après la scission des projets au Pérou de la Société en faveur des actionnaires de la Société, au moyen d'un plan d'arrangement entre la Société et les sociétés issues de la scission approuvé par le tribunal en vertu de la BCBCA (l'« **arrangement relatif à la réorganisation** ») et la réalisation d'un financement simultané par reçus de souscription (le « **financement par reçus de souscription** » et, collectivement avec l'arrangement d'Eastmain et l'arrangement relatif à la réorganisation, l'« **Opération** »). À la réalisation de l'arrangement d'Eastmain, les actionnaires d'Eastmain ont reçu environ 0,116685115 action ordinaire post-regroupement pour chaque action ordinaire d'Eastmain détenue. Le 5 octobre 2020, l'Opération a été approuvée par les actionnaires de la Société et les actionnaires d'Eastmain et, le 7 octobre 2020, la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure de justice de l'Ontario ont approuvé l'arrangement relatif à la réorganisation et l'arrangement d'Eastmain, respectivement, et les deux cours ont rendu des ordonnances définitives approuvant l'Opération. Conformément aux modalités de la convention d'arrangement, la Société a changé sa dénomination pour « Fury Gold Mines Limited », aux termes d'un certificat de changement de dénomination sociale daté du 8 octobre 2020.

Dans le cadre de l'Opération et conformément aux modalités de l'arrangement relatif à la réorganisation et de la convention d'arrangement : (i) Fury Gold a procédé à la scission de ses actifs péruviens en deux nouvelles entités distinctes appartenant aux actionnaires de la Société, à savoir la société issue de la scission Curibaya et la société issue de la scission Sombrero, chaque porteur d'actions ordinaires au moment de l'heure de prise d'effet de l'arrangement relatif à la réorganisation ayant reçu une action ordinaire de la société issue de la scission Curibaya et de la société issue de la scission Sombrero pour chaque action ordinaire pré-regroupement qu'il détenait; (ii) Fury Gold a regroupé les actions ordinaires en fonction d'un ratio d'environ 10 actions ordinaires pré-regroupement pour 6,76 actions

ordinaires post-regroupement, si bien que les 111 340 434 actions ordinaires alors en circulation ont été regroupées en 75 900 000 actions ordinaires; et (iii) les reçus de souscription ont été échangés contre 7 750 000 actions ordinaires post-regroupement et le produit net tiré du financement par reçus de souscription a été libéré de l'entiercement.

Immédiatement après la clôture de l'Opération, il y avait 117 750 000 actions ordinaires émises et en circulation. Le symbole des actions ordinaires a été remplacé par « FURY » avec prise d'effet le 12 octobre 2020 à la NYSE American et le 13 octobre 2020 à la TSX. Les actions d'Eastmain ont été radiées de la cote de la TSX et retirées de l'OTCQB après la clôture de la séance le 9 octobre 2020. À la clôture de l'arrangement d'Eastmain, Eastmain est devenue une filiale en propriété exclusive de Fury Gold.

Fury Gold est un émetteur assujéti dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. De plus, nos actions ordinaires sont inscrites en vertu du paragraphe 12(b) de la Loi de 1934 du fait qu'elles sont inscrites à la cote de la NYSE. Le bureau principal et le bureau des registres de la Société est situé au 595 Burrard Street, Suite 2600, Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1L3 et le siège social de la Société est situé au 34 King Street East, Suite 601, Toronto (Ontario) M5C 2X8.

### ***Projet Eau Claire***

Le projet Eau Claire est situé immédiatement au nord du réservoir Eastmain dans la région d'Eeyou Istchee de la Baie James, au Québec, soit à environ 10 kilomètres (« **km** ») au nord-est de la centrale hydroélectrique EM-1 d'Hydro Québec, 80 km au nord du village de Nemaska, 320 km au nord-est de la ville de Matagami et 800 km au nord de Montréal. Le terrain consiste en des concessions désignées sur carte totalisant une superficie d'environ 233 km<sup>2</sup>. Le rapport technique actuel sur le projet Eau Claire est le rapport relatif au projet Eau Claire, qui peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un résumé du rapport relatif au projet Eau Claire est présenté à la rubrique « *Projet Eau Claire* » de la notice annuelle.

En novembre 2020, la Société a entrepris son programme de forage de 50 000 m au projet Eau Claire, au Québec. Le programme de forage consiste en une phase de forage intercalaire axée sur la valorisation et l'expansion des ressources actuelles et une phase d'exploration visant à tester une extension des ressources en aval-pendage d'un kilomètre. Le programme visera également plusieurs cibles aurifères non testées très prometteuses dans la direction du gisement de 7 km. On peut obtenir des renseignements supplémentaires concernant le programme de forage à la rubrique « *Eau Claire – Programme de prospection d'Eau Claire pour 2020 à 2022* » du rapport de gestion annuel.

### ***Projet Homestake Ridge***

Le projet Homestake Ridge est situé dans la région que l'on appelle le « triangle d'or » dans le centre-nord de la Colombie-Britannique et est constitué de 7 484,37 hectares de concessions et de concessions de la Couronne, à environ 32 km au nord-nord-ouest des communautés portuaires Alice Arm et Kitsault, en Colombie-Britannique. Le rapport technique actuel sur le projet Homestake Ridge est le rapport relatif au projet Homestake Ridge, qui peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un résumé du rapport relatif au projet Homestake Ridge est présenté à la rubrique « *Projet Homestake Ridge* » de la notice annuelle.

### ***Projet Committee Bay***

Le projet Committee Bay est constitué de neuf étendues non contiguës comprenant au total 57 concessions publiques et 187 concessions couvrant quelque 283 127 hectares et est situé à environ 430 km au nord-ouest de la ville de Rankin Inlet, au Nunavut. Le rapport technique actuel sur le projet Committee Bay est le rapport relatif au projet Committee Bay, qui peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un résumé du rapport relatif au projet Committee Bay est présenté à la rubrique « *Projet Committee Bay* » de la notice annuelle.

### ***Autres projets***

La Société a un portefeuille de projets miniers prometteurs, y compris Gibson MacQuoid, la coentreprise Éléonore Sud, Radisson et Réservoir, et la Société envisage d'étudier chacun de ces projets afin de déterminer des cibles de forage. Bien qu'ils soient secondaires par rapport aux projets décrits ci-dessus, ces projets sont tous situés dans des milieux géologiques favorables et pourraient contenir une minéralisation importante, et ils nécessitent donc des études et des dépenses supplémentaires. Des activités d'exploration supplémentaires concernant Gibson MacQuoid, la coentreprise Éléonore Sud, Radisson et Réservoir nécessiteraient des fonds supplémentaires, et la

Société ne prévoit pas exercer d'activités d'exploration ou de développement sur ces terrains avant d'obtenir des fonds supplémentaires.

### **Poursuite des activités et répercussions réelles et prévues de la COVID-19**

La pandémie de COVID-19 a eu diverses répercussions sur les activités de la Société. En novembre 2020, Fury Gold a entrepris son programme de forage de 50 000 m au projet Eau Claire, au Québec, et la Société a mis en œuvre un test de dépistage de la COVID-19 pour l'ensemble des membres du personnel du site avant leur arrivée afin de limiter le risque d'infection dans le camp. Bien que les vols commerciaux entre l'aéroport de Nemiscau et Montréal aient été suspendus en raison de la COVID-19, l'accès du personnel de la Société au projet Eau Claire n'a pas été perturbé de façon importante. En raison des restrictions sur les déplacements au Nunavut et afin de respecter les préoccupations des collectivités locales au sujet de la COVID-19, la Société a informé les parties prenantes du projet Committee Bay qu'elle n'effectuerait pas de travaux sur le terrain en 2020.

Partout au Canada, les responsables de la santé publique ont recommandé des mesures pour atténuer la propagation de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, surtout dans les régions densément peuplées. De plus, les gouvernements provinciaux ont pris des décrets et des arrêtés afin, dans certains cas, d'imposer la fermeture d'entreprises non essentielles et de demander aux gens de rester chez eux. Avec prise d'effet le 8 avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a pris un décret ordonnant de rester à domicile qui s'applique à l'échelle de la province et qui devrait être en vigueur au moins jusqu'au 20 mai 2021. Par conséquent, les bureaux de Toronto de la Société demeurent temporairement fermés et tous les employés continuent de faire du télétravail.

La situation au Canada en ce qui concerne la gestion de la COVID-19 demeure instable et les activités autorisées sont susceptibles d'être modifiées. La Société demeure à l'affût de la situation ainsi que des lignes directrices provinciales et gouvernementales et permet que des travaux soient effectués lorsqu'elle est convaincue que ses employés et ses parties prenantes peuvent les exécuter en toute sécurité. La Société continue d'avoir pleinement accès à ses terrains au Canada et a réussi à organiser adéquatement ses sites de travaux pour ses programmes prévus. D'autres mesures ont été prises afin d'améliorer la sécurité des employés et des entrepreneurs sur tous les sites actifs. Ces mesures comprennent la limitation de l'occupation des camps, l'ajout d'installations de désinfection, la distanciation sociale et le port obligatoire du masque. À ce jour, la Société n'a eu aucun problème à obtenir les approvisionnements et le personnel nécessaires pour ses travaux d'exploration et ses autres programmes de travaux.

Au projet Eau Claire de la Société situé au Québec, le programme de vaccination communautaire déjà en cours dans le nord du Québec a été mis à la disposition de toute personne travaillant dans la région en février 2021 et, en mars 2021, tous les employés du site avaient participé au programme de vaccination. On a commencé à prévoir la deuxième dose du vaccin en avril 2021. Outre le programme de dépistage de la COVID-19 pour l'ensemble des employés du site mis en œuvre en 2020, Santé publique Canada a approuvé le programme de tests rapides sur place de la Société pour la COVID-19, qui a été mis en œuvre en avril 2021. Le programme d'aide lié à la COVID-19 du Québec a pris fin le 1<sup>er</sup> avril 2021, et toutes les exigences relatives aux travaux et à la production de rapports sont maintenant en vigueur. Vu que l'accès au terrain Eau Claire n'a pas été perturbé de façon importante, la Société a poursuivi ses travaux d'exploration prévus, y compris les travaux de forage au projet Eau Claire. Voir la rubrique « *Eau Claire – Programme de prospection d'Eau Claire pour 2020 à 2022* » du rapport de gestion annuel pour obtenir plus de renseignements sur le programme de forage.

Les activités au Nunavut en 2021 feront à nouveau l'objet de restrictions sur les déplacements en raison de la COVID-19, et la Société évalue des moyens d'exercer des activités de manière sécuritaire au Nunavut, ce qui pourrait comprendre la mobilisation de personnel directement sur le site à partir de Churchill, au Manitoba, afin d'éviter les contacts avec les collectivités locales. La Société ne s'attend pas à ce que ce mode d'accès ait une incidence importante sur ses coûts ou ses échéanciers lui permettant d'atteindre son objectif de faire progresser les travaux d'exploration au projet Committee Bay. Le 16 avril 2021, le gouvernement du Nunavut a annoncé que tous les travailleurs en rotation se déplaçant à l'intérieur et à l'extérieur du Nunavut pouvaient recevoir le vaccin contre la COVID-19 dans l'une des collectivités. Toutes les exigences en matière de production de rapports et de dépenses concernant le projet Committee Bay et Gibson MacQuoid ont été prolongées d'un an en vertu du programme d'aide lié à la COVID-19 du Nunavut annoncé le 1<sup>er</sup> mai 2020.

En avril 2021, le gouvernement de la Colombie-Britannique a imposé des restrictions sur les déplacements non essentiels entre régions sanitaires. À l'heure actuelle, les activités d'exploitation minière et d'exploration sont

considérées comme essentielles et tous travaux devant être effectués au projet Homestake Ridge en 2021 devraient être soumis à l’approbation d’un plan relatif à la COVID-19 par l’administrateur en chef de la santé publique de la province. En outre, toutes les exigences en matière de production de rapports et de dépenses ont été prolongées jusqu’au 31 décembre 2021 en vertu de l’article 66 de la loi intitulée *Mineral Tenure Act* (Colombie-Britannique).

## DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d’un nombre illimité d’actions ordinaires et d’un nombre illimité d’actions privilégiées du capital de la Société (les « **actions privilégiées** »). Au 29 avril 2021, 117 843 401 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n’était émise et en circulation. De plus, au 29 avril 2021, 6 668 645 actions ordinaires pouvaient être émises à l’exercice d’options d’achat d’actions en circulation, à un prix d’exercice moyen pondéré de 2,23 \$, et 1 468 657 actions ordinaires pouvaient être émises à l’exercice d’anciennes options d’Eastmain à un prix d’exercice moyen pondéré de 3,25 \$. En outre, au 29 avril 2021, 1 607 196 actions ordinaires pouvaient être émises à l’exercice de bons de souscription en circulation, à un prix d’exercice moyen pondéré de 1,67 \$.

### *Actions privilégiées*

Des actions privilégiées peuvent être émises à l’occasion en une ou plusieurs séries, et le conseil d’administration peut établir à l’occasion, avant cette émission, le nombre d’actions privilégiées, leur désignation, les droits et les privilèges qui s’y rattachent, y compris les droits de vote, les droits aux dividendes ainsi que les droits de rachat, d’achat ou de conversion, les dispositions relatives au fonds d’amortissement ou d’autres dispositions. En règle générale, les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions dont le rang, selon leurs modalités, est inférieur à celui des actions privilégiées en ce qui concerne le versement de dividendes et le remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou tout autre remboursement de capital ou toute autre distribution des actifs de la Société.

### *Politique en matière de dividendes*

La Société n’a pas de politique de dividendes à taux fixe et, à ce jour, elle n’a pas déclaré ou versé de dividendes à l’égard des actions ordinaires. Sous réserve de la BCBCA, le versement et le montant réels des dividendes déclarés et versés par la Société et le moment de leur versement seront établis par le conseil d’administration de Fury Gold, à sa seule appréciation, en fonction, entre autres facteurs, des flux de trésorerie, des résultats d’exploitation et de la situation financière de la Société, de la nécessité d’obtenir des fonds afin de financer les activités et les travaux d’exploration en cours et d’autres facteurs que le conseil d’administration peut, à son gré, prendre en compte ou juger pertinents.

### *Politique en matière de préavis*

La Société a adopté une politique en matière de préavis (la « **politique en matière de préavis** ») afin de fournir à ses actionnaires, à ses administrateurs et aux membres de sa direction un cadre clair pour la mise en candidature de candidats à l’élection aux postes d’administrateurs de la Société. Entre autres choses, la politique en matière de préavis impose un délai fixant le moment où les porteurs inscrits d’actions ordinaires, y compris les propriétaires véritables de ces actions ordinaires, doivent soumettre à la Société des mises en candidature d’administrateurs avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires convoquée en vue d’élire des administrateurs (peu importe qu’elle ait été convoquée à d’autres fins ou non), et elle indique les renseignements que l’actionnaire doit inclure dans le préavis écrit pour que la mise en candidature soit faite en bonne et due forme. Une personne ne sera éligible à un poste d’administrateur de la Société que si sa candidature est présentée conformément aux dispositions de la politique en matière de préavis.

Dans le cas d’une assemblée annuelle des actionnaires, l’avis doit être remis à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l’assemblée annuelle; toutefois, si l’assemblée annuelle doit se tenir à une date qui tombe moins de 40 jours après la date de la première annonce publique de la date de l’assemblée annuelle, l’avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant cette annonce publique. Dans le cas d’une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n’est pas également une assemblée annuelle) convoquée en vue d’élire des administrateurs (peu importe qu’elle ait été convoquée à d’autres fins ou non), l’avis doit être remis à la Société

au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire.

### **DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES**

Chaque action ordinaire confère à son porteur : (i) une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions déterminée ont le droit de voter); (ii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, les dividendes déclarés par le conseil d'administration; et (iii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, le reliquat des biens de Fury Gold en cas de liquidation ou de dissolution de Fury Gold, volontaire ou forcée, ou aux fins d'une restructuration ou d'une autre opération ou en cas de distribution du capital, au prorata. Les actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit préférentiel de souscription, droit de rachat ou droit de conversion, ni d'aucune disposition relative au fonds d'amortissement.

Le supplément de prospectus à l'égard des actions ordinaires énoncera les modalités et d'autres renseignements relatifs aux actions ordinaires offertes aux termes de celui-ci, notamment : (i) le nombre d'actions ordinaires offertes; (ii) le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe); (iii) la manière dont le ou les prix d'offre sont établis (si le placement est un placement à prix ouvert); et (iv) toutes autres modalités particulières importantes.

### **DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION**

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des reçus de souscription. La Société peut émettre des reçus de souscription, qui peuvent être échangés par leurs porteurs contre des Titres, sous réserve du respect de certaines conditions. Les modalités et dispositions particulières des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces reçus de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des reçus de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux reçus de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces reçus de souscription.

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription.

Un supplément de prospectus à l'égard des reçus de souscription contiendra les modalités et conditions et d'autres renseignements relatifs aux reçus de souscription offerts aux termes de celui-ci, et pourrait comprendre, s'il y a lieu : (i) le nombre de reçus de souscription; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et si le prix est payable par versements; (iii) les conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre des Titres et les incidences découlant du non-respect de ces conditions; (iv) la procédure pour l'échange des reçus de souscription contre des Titres; (v) le nombre de Titres sous-jacents qui peuvent être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) les dates ou périodes durant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des Titres; (vii) si les reçus de souscription et les Titres sous-jacents seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) si les reçus de souscription et les Titres sous-jacents seront émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (ix) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription; (x) les facteurs de risque liés aux reçus de souscription et aux Titres sous-jacents; et (xi) toutes autres modalités particulières importantes.

### **DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION**

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des bons de souscription. Les modalités et dispositions particulières des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces bons de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux bons de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires relatives à ces bons de souscription.

La Société peut émettre des bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires de la Société. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux bons de souscription intervenues entre la Société et un agent relatif aux bons de souscription que la Société nommera dans le supplément de prospectus applicable.

Un supplément de prospectus à l'égard des bons de souscription contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux bons de souscription offerts aux termes de celui-ci, et pourrait comprendre, s'il y a lieu : (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre; (iii) le nombre et les modalités des Titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les procédures qui entraînent le rajustement de ces nombres; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés; (vi) le nombre minimal ou maximal de bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné; (vii) si les bons de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) les modalités, procédures et restrictions liées à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription et des actions ordinaires sous-jacentes; (ix) si les bons de souscription et les actions ordinaires sous-jacentes seront émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (x) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription; (xi) les facteurs de risque liés aux bons de souscription; et (xii) toutes autres modalités particulières importantes.

### **DESCRIPTION DES UNITÉS**

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des unités. Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces unités, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des unités dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à toute convention et à toutes ententes accessoires relatives à ces unités et renvoient au texte intégral de celles-ci.

La Société peut émettre des unités composées de plus d'un des autres Titres décrits dans le présent prospectus, dans toutes combinaisons. Chaque unité sera émise de façon que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque Titre inclus dans l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque Titre qui y est inclus. La convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les Titres inclus dans l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à tout moment ou à tout moment avant une date déterminée.

Un supplément de prospectus à l'égard des unités contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux unités offertes aux termes de celui-ci, et pourrait comprendre, s'il y a lieu : (i) la désignation et les modalités des unités et des Titres qui les composent, y compris si ces Titres peuvent être détenus ou cédés séparément ou non et dans quelles circonstances ils peuvent l'être, le cas échéant; (ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des Titres qui les composent, (iii) si les unités sont émises sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (iv) les facteurs de risque liés aux unités; (v) si les unités ou les Titres qui les composent seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (vi) toutes autres modalités particulières importantes.

### **RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE**

Les ratios de couverture par le bénéfice seront fournis comme il est exigé dans le supplément de prospectus relativement à l'émission de titres aux termes de ce supplément de prospectus.

### **COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS**

Les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX et de la NYSE American sous le symbole « FURY ». Les cours et le volume des opérations relatifs aux Titres seront fournis, comme il est exigé, dans chaque supplément de prospectus au présent prospectus.

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement significatif n'a été apporté à la structure du capital consolidé de la Société depuis le 31 décembre 2020. Les changements importants apportés à la structure du capital consolidé de la Société résultant de l'émission de titres dans le cadre d'un supplément de prospectus, et l'incidence de ceux-ci, seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

## VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les ventes ou les placements antérieurs de Titres de la Société seront présentés, comme il est exigé, dans chaque supplément de prospectus au présent prospectus relativement à l'émission de Titres aux termes de ce supplément de prospectus.

## EMPLOI DU PRODUIT

Le supplément de prospectus applicable présentera des renseignements sur l'emploi du produit et les montants du produit net devant être spécifiquement utilisés aux termes de présent prospectus.

La Société est une société au stade de l'exploration et n'a pas généré de flux de trésorerie positifs provenant des activités d'exploitation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société n'a pas tiré de produits des activités réalisées sur ses participations dans des terrains et elle a généré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation. La Société prévoit qu'elle continuera de générer des flux de trésorerie d'exploitation négatifs jusqu'au début de la production commerciale à l'un ou à plusieurs de ses terrains. Si la Société génère des flux de trésorerie négatifs dans l'avenir, elle pourrait devoir affecter une partie du produit net tiré de la vente de Titres au financement de ces flux de trésorerie négatifs. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – La Société a un historique de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs et pourrait continuer d'enregistrer de tels flux de trésorerie* ».

À l'heure actuelle, la Société prévoit que ses ressources financières actuelles seront suffisantes pour financer ses activités planifiées au cours des 12 mois suivant la date du présent prospectus, comme il est expliqué ci-après.

Au 31 mars 2021, la Société estime que son fonds de roulement s'établissait à environ 11,0 M\$ (à l'exclusion du passif au titre de la prime liée aux actions accréditatives sans effet sur la trésorerie), y compris un solde en trésorerie de 10,4 M\$ (ce qui comprend une trésorerie soumise à restrictions de 0,2 M\$). La Société prévoit des besoins de trésorerie d'environ 11,0 M\$ au cours des 12 mois suivant la date du présent prospectus, principalement aux fins de la poursuite des travaux d'exploration au projet Eau Claire et du financement du fonds de roulement, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs de la Société, qui sont présentés dans le tableau ci-après :

| <b>Besoins de trésorerie prévus<br/>(Au cours des 12 mois suivant la date du présent prospectus)</b> | <b>Montant<br/>(M\$)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Forage au projet Eau Claire                                                                          | 4,0                      |
| Travaux sur le terrain au projet Eau Claire                                                          | 0,3                      |
| Coûts liés au camp et au personnel sur place au projet Eau Claire                                    | 1,5                      |
| Traitement et intégration de données assistés par ordinateur au projet Eau Claire                    | 0,5                      |
| Dépenses liées aux concessions minières au projet Committee Bay                                      | 0,15                     |
| Païement de redevance à l'égard du projet Homestake Ridge                                            | 0,05                     |
| Frais généraux et administratifs                                                                     | 4,5                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                         | <b>11,0</b>              |

Depuis le 31 décembre 2021, la Société a engagé des dépenses d'environ 1,25 M\$ pour des travaux de forage au projet Eau Claire. En fonction des résultats du forage et de l'évaluation des priorités faite par la direction, la Société a également décidé de prioriser certaines activités de forage et de reporter au second semestre de 2022 des études techniques et environnementales qui étaient auparavant prévues en 2021 au projet Eau Claire.

La Société prévoit que les ressources dont elle dispose actuellement lui permettront de réaliser la phase de forage intercalaire de son programme de forage au projet Eau Claire, ce qui représente environ 25 000 m du total de 50 000 m du programme de forage de la Société.

Les besoins de trésorerie prévus de la Société au cours des 12 mois suivant la date du présent prospectus qui sont indiqués ci-dessus sont fondés sur les attentes actuelles de la direction et, entre autres, sur les hypothèses suivantes : (i) la Société n'obtiendra pas de fonds supplémentaires dans les 12 mois suivant la date du présent prospectus; (ii) les frais généraux et administratifs s'établiront dans la fourchette de dépenses prévues et engagées de la Société, soit entre 0,35 M\$ et 0,4 M\$ par mois; (iii) toutes les dépenses discrétionnaires sont reportées en 2022 ou indéfiniment.

Si elle obtient des fonds supplémentaires dans les 12 mois suivant la date du présent prospectus, la Société pourrait affecter ces fonds à la réalisation des objectifs énoncés aux rubriques « Programme de prospection d'Eau Claire pour 2020 à 2022 », « Programme de prospection de la coentreprise Éléonore South pour 2021 », « Programme de prospection de Committee Bay pour 2021 à 2022 » et « Programme de prospection de Homestake Ridge pour 2021 et 2022 » du rapport de gestion annuel. Au cours des 12 mois suivant la date du présent prospectus, la Société compte affecter ses ressources en trésorerie non éventuelles uniquement aux fins énoncées ci-dessus, et elle n'a pas l'intention d'affecter ses ressources en trésorerie non éventuelles à la réalisation d'activités d'exploration et de développement au projet Committee Bay, au projet Homestake Ridge ou à tout autre projet actuel ou futur, à moins qu'elle n'obtienne des fonds supplémentaires aux termes du présent prospectus ou d'une autre manière.

### **MODE DE PLACEMENT**

Les Titres peuvent être vendus (i) à des preneurs fermes ou par l'entremise de ces derniers ou à des courtiers agissant pour leur propre compte; (ii) directement à un ou à plusieurs acheteurs aux termes de dispenses applicables prévues par la loi ou (iii) par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix fixes ou à des prix ouverts. S'ils sont offerts à prix ouvert, les Titres peuvent être offerts aux cours du marché au moment de la vente (notamment les ventes réputées être des « placements au cours du marché » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et sous réserve des restrictions imposées par celle-ci, y compris le Règlement 44-102, y compris les ventes effectuées directement à la TSX, à la NYSE American ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des Titres), à des prix établis en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné ou à des prix négociés avec les acquéreurs, auquel cas la rémunération payable à un preneur ferme, à un courtier ou à un placeur pour compte dans le cadre d'une telle vente sera réduite du montant de l'insuffisance, le cas échéant, du prix total payé pour les Titres par les acquéreurs par rapport au produit brut payé par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte à la Société. Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement. Le supplément de prospectus à l'égard des Titres offerts aux termes de celui-ci énoncera le mode de placement et les modalités du placement de ces Titres, notamment le type de Titres offerts, le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat de ces Titres, le produit revenant à la Société et la partie des dépenses découlant de cette vente acquittées par la Société, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui constituent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre public et les escomptes ou concessions permis ou permis de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés à ce titre dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes relativement aux Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus.

Si la vente s'effectue par l'entremise de preneurs fermes, les Titres seront acquis par ces derniers pour leur propre compte et ils peuvent être revendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre public fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente, aux cours en vigueur au moment de la vente, ou à des prix liés à ces cours en vigueur. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront obligés d'acheter tous les Titres offerts au moyen du supplément de prospectus même si un seul Titre est acheté. Le prix d'offre public et les escomptes ou concessions permis, permis de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés à l'occasion.

Les placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront nommés, et les commissions payables par la Société à ces placeurs pour compte seront indiquées dans le supplément de prospectus. Sauf si cela est par ailleurs indiqué dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur nomination.

La Société peut convenir de verser aux preneurs fermes dont les services ont été retenus pour la vente des Titres une commission en contrepartie des divers services liés à l'émission et à la vente des Titres. Ces commissions payables par la Société seront versées au moyen des fonds généraux de la Société. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes de certaines ententes devant être conclues avec la Société, d'être indemnisés par la Société quant à certaines responsabilités, notamment des responsabilités aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, ou de contribuer aux paiements que ces preneurs fermes, ces courtiers ou ces placeurs pour compte peuvent être tenus de faire à l'égard de celles-ci.

Dans le cadre d'un placement de Titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus et à l'exception d'un placement au moyen de ventes réputées être des « placements au cours du marché »), les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent, sous réserve de toute législation en valeurs mobilières applicable, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à d'autres niveaux que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Le souscripteur ou l'acquéreur de Titres compris dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces Titres en vertu du supplément de prospectus applicable, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Nul preneur ferme ou courtier chargé d'un « placement au cours du marché » aux termes de présent prospectus, aucun membre du groupe d'un tel preneur ferme ou courtier ni aucune personne ou société agissant de concert avec lui ne peut effectuer de surallocations de titres dans le cadre de ce placement ou d'autres opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des Titres ou de titres de la même catégorie que les titres qui sont placés aux termes du présent prospectus, y compris par la vente d'un nombre global ou d'un montant en capital de titres qui aurait pour résultat de créer une position de surallocation dans les Titres.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Les investisseurs éventuels dans le cadre d'un placement donné de Titres devraient examiner attentivement, en plus des renseignements contenus dans le supplément de prospectus relatif à ce placement et des renseignements qui sont intégrés par renvoi dans les présentes aux fins de ce placement, les facteurs de risque suivants et les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, tel qu'il est complété par le supplément de prospectus relatif à ce placement, notamment dans la notice annuelle alors courante de la Société ainsi que dans son rapport de gestion annuel alors courant et dans son rapport de gestion intermédiaire, le cas échéant, et les facteurs de risque énoncés à la rubrique « Facteurs de risque liés à Fury Gold » de la circulaire, dans la mesure où ils sont intégrés par renvoi dans les présentes aux fins de ce placement donné de Titres.

### ***Absence de marché pour les Titres, sauf pour les actions ordinaires***

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription, des bons de souscription ou des unités qui pourraient être offerts. Rien ne garantit qu'un marché liquide ou actif pour la négociation de ces titres se développera ou se maintiendra. Si un marché liquide ou actif pour ces Titres ne se développe pas ou ne se maintient pas, les prix auxquels ces Titres sont négociés pourraient être touchés de façon défavorable. Que ces Titres soient négociés ou non à des prix inférieurs dépend de nombreux facteurs, y compris la liquidité de ces Titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour les titres similaires, le cours des autres titres de la Société, la conjoncture économique en général ainsi que la situation financière, l'historique du rendement financier et les perspectives futures de la Société.

### ***Besoins de financement supplémentaires***

L'entreprise de Fury Gold est au stade de l'exploration et la Société n'exerce pas d'activités de production. Par conséquent, elle aura besoin de financement supplémentaire pour poursuivre ses activités. De nombreux facteurs, dont la vigueur de l'économie et d'autres facteurs économiques généraux, auront une incidence sur la capacité de Fury Gold à obtenir du financement supplémentaire et à financer les travaux d'exploration en cours. La conjoncture financière mondiale continue d'être exposée à la volatilité découlant de l'évolution de la situation géopolitique à l'échelle mondiale et du phénomène économique mondial, ainsi qu'aux perturbations générales des marchés des capitaux. Ces événements sur les marchés du crédit canadiens et mondiaux pourraient nuire à l'accès à du financement public et au crédit. Cette volatilité et les perturbations du marché pourraient avoir une incidence défavorable sur les

activités de Fury Gold et le cours des actions ordinaires. Rien ne garantit que Fury Gold sera en mesure d'obtenir du financement suffisant dans l'avenir, ni que les modalités d'un tel financement seront avantageuses pour la poursuite des travaux d'exploration et de développement sur ses projets. L'incapacité à obtenir un tel financement supplémentaire pourrait retarder ou reporter indéfiniment d'autres travaux d'exploration, de forage et/ou de développement. De plus, les produits des activités ordinaires, les financements et les profits, s'il y a lieu, seront tributaires de divers facteurs, y compris le succès, le cas échéant, des programmes d'exploration et la conjoncture générale du marché pour les ressources naturelles.

***La pandémie de COVID-19 continue de créer beaucoup d'incertitude dans l'économie mondiale et à l'égard de l'entreprise, des activités et de la performance financière de la Société.***

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions importantes sur la santé et la conjoncture économique au Canada et dans le monde entier. La propagation de la COVID-19 dans le monde a été, et continue d'être, complexe et en évolution rapide. Les gouvernements, les institutions publiques et d'autres organisations imposent ou recommandent, et les entreprises et les particuliers mettent en œuvre, des restrictions visant diverses activités ou d'autres mesures pour lutter contre la propagation du virus, comme des restrictions et interdictions de voyage, la distanciation sociale, des directives de quarantaine ou de confinement, des limites quant à la taille des rassemblements et la fermeture d'entreprises non essentielles. Ces restrictions ont perturbé et pourraient continuer de perturber l'activité économique, entraînant une baisse de la confiance et des dépenses des entreprises et des consommateurs, une hausse du chômage, la fermeture d'entreprises ou des restrictions quant à l'exploitation d'entreprises, la volatilité de l'économie mondiale, l'instabilité des marchés du crédit et des capitaux, des pénuries de main-d'œuvre, des recommandations réglementaires visant à venir en aide aux consommateurs touchés et la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

La volatilité et les perturbations de l'offre et de la demande d'or et d'autres métaux et minéraux, les chaînes d'approvisionnement et les marchés des capitaux mondiaux, ainsi que le déclin du commerce et de la confiance du marché et la mobilité réduite des personnes sont tous des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les prix des marchandises, les taux d'intérêt, les notations de crédit, le risque de crédit, les cours des actions et l'inflation. Jusqu'à maintenant, il y a eu un grand nombre de fermetures d'entreprises temporaires, de mises en quarantaine et une réduction générale des activités des consommateurs dans un certain nombre de pays, dont le Canada. La propagation de la COVID-19, dont la gravité et la durée sont difficiles à prévoir, a actuellement une incidence défavorable sur l'économie mondiale, et elle a eu et devrait continuer d'avoir une incidence défavorable sur la performance financière de la Société, ainsi que sur la capacité de la Société à exercer ses activités et à mettre en œuvre ses stratégies et ses initiatives commerciales. Les risques que comportent de telles crises de santé publique pour la Société comprennent également certaines répercussions, restrictions et limites liées aux activités qui peuvent retarder la production commerciale des terrains miniers de la Société selon l'échéancier prévu, la possibilité de dépréciation des actifs de la Société ou de dévaluations à l'égard des terrains importants de la Société, ou d'une partie de ceux-ci, et d'augmentation des coûts par suite de retards, de limites ou de restrictions prolongés à l'égard des activités sur les terrains de la Société en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes liés à la résurgence du virus, des risques pour la santé et la sécurité des employés, un ralentissement ou la suspension temporaire des activités et de l'exploitation de la Société, ou d'autres limites ou restrictions importantes à cet égard, dans les emplacements géographiques touchés par une écloison, y compris au Canada. À ce stade, la mesure dans laquelle la pandémie de COVID-19 aura ou pourrait avoir une incidence sur la Société demeure incertaine, et ces facteurs échappent au contrôle de la Société.

La mesure dans laquelle la pandémie de COVID-19 a une incidence sur l'entreprise, les activités et la performance financière de la Société est très incertaine et dépendra de nombreux facteurs en évolution que nous ne sommes peut-être pas en mesure de prévoir ou d'évaluer avec précision, notamment la gravité, l'étendue et la durée de la pandémie ou de toute résurgence dans l'avenir, y compris une récession économique découlant de la pandémie, la mise au point de vaccins et de traitements efficaces, et les mesures continues prises par les gouvernements, les entreprises et les particuliers dans le contexte de la pandémie. Les répercussions liées à la pandémie de COVID-19 devraient continuer d'exposer l'entreprise de la Société à des risques dans un avenir prévisible, pourraient accentuer bon nombre des risques et des incertitudes mentionnés dans les présentes et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les activités ou la performance financière de la Société d'une manière difficile à prévoir. Ces perturbations peuvent notamment découler (i) de pénuries d'employés, (ii) de l'indisponibilité d'entrepreneurs et de sous-traitants, (iii) de l'interruption de l'approvisionnement de tiers dont dépend la Société, (iv) de restrictions que les gouvernements imposent pour lutter contre l'écloison de COVID-19 et (v) les restrictions que la Société et ses contrats et contrats de sous-traitance imposent pour assurer la sécurité des employés et d'autrui (y compris la fermeture

de sites d'exploration sur les terrains de la Société). Ces perturbations pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les activités ou la performance financière de la Société.

***La Société a un historique de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs et pourrait continuer d'enregistrer de tels flux de trésorerie.***

La Société a un historique de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs et pourrait continuer d'enregistrer de tels flux de trésorerie. La Société a généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs au cours des dernières périodes de présentation de l'information financière. Il n'est pas inhabituel pour les sociétés au stade de l'exploration et/ou du développement de terrains miniers importants, comme c'est le cas pour la Société et ses activités d'exploration et de développement du projet Eau Claire, du projet Committee Bay et du projet Homestake Ridge, de générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs. Dans la mesure où elle génère des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs au cours de périodes futures, la Société pourrait devoir affecter une partie de ses réserves de trésorerie au financement de ces flux de trésorerie négatifs. La Société pourrait également devoir obtenir des fonds supplémentaires au moyen de l'émission de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt. Rien ne garantit que des fonds supplémentaires ou d'autres types de financement pourront être obtenus au moment où le besoin se fait sentir, s'il y a lieu, ni que de tels financements seront offerts selon des modalités avantageuses pour la Société, si tant est qu'ils le soient.

### **INCIDENCES FISCALES**

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes pour un investisseur, résident ou non-résident du Canada, découlant de l'acquisition, de la propriété ou de la disposition de Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, y compris le fait que le versement de dividendes soit assujéti ou non à une retenue d'impôt pour les non-résidents du Canada.

Le supplément de prospectus applicable décrira également certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus par un investisseur initial qui est une personne des États-Unis (au sens de l'expression *U.S. person* dans l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée). Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant de prendre la décision d'acheter des Titres.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions de droit canadien ayant trait aux Titres offerts seront examinées pour le compte de la Société par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et certaines questions de droit américain seront examinées par Troutman Pepper Hamilton Sanders LLP.

### **AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Les auditeurs de la Société sont Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, au 939 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique). Les auditeurs de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., sont indépendants de la Société au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of British Columbia et au sens des règles et des règlements applicables adoptés par la Securities and Exchange Commission et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à titre d'auditeurs de la Société, ont fourni des rapports des auditeurs indépendants : a) sur les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019; b) sur les états financiers audités de la société issue de la scission Curibaya au 23 juillet 2020; c) sur les états financiers audités de la société issue de la scission Sombrero au 23 juillet 2020; d) sur les états financiers détachés audités de l'entreprise d'exploration de la société issue de la scission Curibaya pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018; et e) sur les états financiers détachés audités de l'entreprise d'exploration de la société issue de la scission Sombrero pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

Les anciens auditeurs d'Eastmain, Stern & Lovrics LLP, comptables professionnels agréés, de Toronto (Ontario) étaient, pendant leur nomination à titre d'auditeurs, indépendants d'Eastmain au sens des règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario. Stern & Lovrics LLP, à titre d'anciens auditeurs

d'Eastmain, ont fourni un rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers consolidés d'Eastmain pour les exercices clos les 31 octobre 2019 et 2018.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Services aux Investisseurs Computershare Inc. à ses bureaux principaux de Vancouver, en Colombie-Britannique.

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

Une partie de l'information scientifique et technique relative aux projets miniers de la Société qui figure dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes a été tirée de l'information scientifique et technique et des rapports techniques établis par les experts nommés ci-après et a été incluse sur la foi de l'expertise de ces personnes. On peut consulter en ligne des copies des rapports techniques sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

David Ross, M.Sc., géologue, a agi à titre de « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 relativement au rapport relatif au projet Committee Bay et a examiné et approuvé l'information liée au projet Committee Bay et le rapport relatif au projet Committee Bay qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Paul Chamois, géologue, Philip Geusebroek, géologue, Mary Mioska, ing., et David M. R. Stone, ing., ont agi à titre de « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 relativement au rapport relatif au projet Homestake Ridge et ont examiné et approuvé l'information liée au projet Homestake Ridge qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

Eugene Puritch, ing., FEC, CET, Antoine Yassa, géologue, Andrew Bradfield, ing., et Allan Armitage, Ph.D., géologue, ont agi à titre de « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 relativement au rapport relatif au projet Eau Claire et ont examiné et approuvé l'information liée au projet Eau Claire qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

Michael B. Dufresne, M.Sc., géologue, et Bahram Bahrami, B.Sc., géologue, ont agi à titre de « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 relativement au résumé du rapport technique intitulé « *Technical Report for the Huilacollo Project, Tacna Province, Southern Peru* » dont la date de prise d'effet est le 29 septembre 2017, qui est présenté dans la circulaire, laquelle est intégrée par renvoi dans le présent prospectus, et ils ont examiné et approuvé l'information liée à ce rapport technique qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

William McGuinty, géologue, ancien vice-président, Exploration d'Eastmain, a agi à titre de « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 relativement à tous les renseignements de nature scientifique ou technique se rapportant à l'exploration des projets ou des terrains miniers qui sont importants pour Eastmain et figurant dans la circulaire, en date de celle-ci, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus, et il a examiné et approuvé l'information liée à ces projets miniers et terrains importants d'Eastmain qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

Tous les autres renseignements de nature scientifique ou technique figurant dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et se rapportant aux projets ou aux terrains miniers qui sont importants pour Fury Gold, y compris l'information donnée après la date des rapports techniques applicables, ont été examinés et approuvés par Michael Henrichsen, géologue, premier vice-président, Exploration de la Société, et par David Rivard, géologue, directeur principal de l'exploration de la Société, qui sont des « personnes qualifiées » aux termes du Règlement 43-101.

Chacune des sociétés ou personnes susmentionnées détenait moins de un pour cent de toute catégorie de titres de la Société, d'une personne ayant des liens avec la Société ou d'un membre du même groupe que la Société au moment où elle a établi les rapports techniques mentionnés ci-dessus ou après l'établissement de ces rapports techniques. Aucune des sociétés ou personnes susmentionnées n'a reçu un intérêt direct ou indirect dans des Titres ou des terrains de la Société ou ceux d'une personne ayant des liens avec la Société ou d'un membre du même groupe que la Société relativement à l'établissement de ces rapports techniques.

Aucune des sociétés ou personnes susmentionnées ni aucun administrateur, dirigeant ou employé de ces sociétés ne prévoit actuellement être élu, nommé ou employé à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la

Société, d'une personne ayant des liens avec la Société ou d'un membre du même groupe que la Société, à l'exception de Michael Henrichsen, géologue, premier vice-président, Exploration de la Société, de David Rivard, géologue, directeur principal de l'exploration de la Société, et de William McGuinty, géologue, ancien vice-président, Exploration d'Eastmain, qui étaient au moment de l'examen et de l'approbation de l'information applicable, et qui demeurent en date du présent prospectus, un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou de l'une de ses filiales.

### **DISPENSE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 44-101**

Aux termes d'une décision rendue par l'Autorité des marchés financiers, l'autorité en valeurs mobilières de la province de Québec, datée du 26 février 2021, la Société a obtenu une dispense permanente de l'obligation de déposer la version française des documents et des parties de documents suivants, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus :

- a) les annexes suivantes de la circulaire :
  - i. *Appendix "C" – Text of Reorganization Arrangement;*
  - ii. *Appendix "D" – Interim Court Order and Notice of Hearing for Final Court Order;*
  - iii. *Appendix "E" – Dissent Rights;*
  - iv. *Appendix "G" – Information Concerning SpinCo Sombrero;*
  - v. *Appendix "H" – Information Concerning SpinCo Curibaya;*
  - vi. *Appendix "J" – Incorporation Date, Pro Forma and Carve-Out Financial Statements for SpinCos and Fury Gold*, dans la mesure où cette information se rapporte aux sociétés issues de la scission (soit les annexes J-1 à J-8);
- b) le Rapport sur Homestake Ridge qui est intégré par renvoi dans la circulaire, comme il est indiqué à la page I-5 de celle-ci;
- c) la convention d'arrangement et les modèles de conventions de soutien connexes qui sont intégrés par renvoi dans la circulaire, comme il est indiqué à la page 21 de celle-ci;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations d'Eastmain datée du 6 mars 2020 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Eastmain qui a eu lieu le 23 avril 2020, laquelle est intégrée par renvoi dans la circulaire aux pages I-2 et F-2 de celle-ci.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. Malgré ce qui précède, dans certains cas, la Société pourrait décider de demander une dispense des obligations de transmission du prospectus.

En outre, les acquéreurs initiaux de Titres convertibles, échangeables ou exerçables (ou d'unités composées en totalité ou en partie de tels Titres) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable mais, en général, il donnera à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant payé à l'égard du Titre convertible, échangeable ou exerçable en question (et toute somme additionnelle versée à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) au moment de la remise des titres

sous-jacents acquis de cette façon, si le présent prospectus (tel qu'il est complété ou modifié) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat du Titre convertible, échangeable ou exerçable aux termes du présent prospectus et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du Titre convertible, échangeable ou exerçable aux termes du présent prospectus.

Cependant, le souscripteur de Titres placés dans le cadre d'un « placement au cours du marché » effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces Titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102. De plus, les recours qu'accorde la législation en valeurs mobilières à un souscripteur de Titres placés dans le cadre d'un « placement au cours du marché » par la Société à l'encontre de la Société ou des placeurs pour compte en nullité ou, dans certains cas, en révision du prix ou en dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux Titres souscrits contient de l'information fausse ou trompeuse ne seront pas touchés par la non-transmission du prospectus dont il est question ci-dessus.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de Titres convertibles, échangeables ou exerçables (ou d'unités composées en totalité ou en partie de tels Titres), le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les Titres convertibles, échangeables ou exerçables (ou les unités composées en totalité ou en partie de tels Titres) sont offerts aux termes du présent prospectus. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des Titres.

On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

## **SIGNIFICATION ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES**

Tim Clark, administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada et a désigné la Société, au 34 King Street East, Suite 601, Toronto (Ontario) M5C 2X8, comme mandataire aux fins de signification au Canada.

Les investisseurs dans les Titres doivent savoir qu'il se peut qu'ils ne puissent faire exécuter contre cette personne les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

Nous sommes une société canadienne constituée sous le régime de la BCBCA. La majorité des administrateurs et la totalité des membres de la haute direction de la Société sont des résidents du Canada ou résident autrement à l'extérieur des États-Unis, et la totalité ou une partie importante de leurs actifs ainsi que la totalité ou une partie importante des actifs de la Société sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il peut être difficile ou impossible de signifier un acte de procédure à la Société ou à ces personnes aux États-Unis ou d'obtenir ou de faire exécuter contre eux ou contre nous des jugements rendus par des tribunaux américains ou canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis. Il existe un doute quant à savoir si les tribunaux canadiens exécuteraient des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis dans le cadre d'actions originales et/ou des réclamations en dommages-intérêts punitifs. Un jugement définitif ordonnant le paiement d'une somme déterminée en faveur d'un plaideur privé rendu par un tribunal américain et fondé uniquement sur les sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis serait, sous réserve de certaines exceptions prévues dans le droit de chacune des provinces du Canada, probablement exécutoire au Canada si la compétence en la matière du tribunal des États-Unis qui a rendu le jugement était reconnue par un tribunal canadien aux mêmes fins. Il existe un risque important qu'un tribunal canadien donné n'ait pas compétence ou refuse d'avoir compétence à l'égard d'une réclamation fondée uniquement sur la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis en application des principes en matière de conflits de lois de la province canadienne où la réclamation est présentée.

La Société a déposé auprès de la SEC, en même temps que la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie, un acte de désignation d'un mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Aux termes du formulaire F-X, la Société a désigné Corporation Service Company, au 251 Little Falls Drive, Wilmington (Delaware) 19808, à titre de mandataire aux fins de signification aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative menée par la SEC et de toute poursuite civile intentée contre la Société ou

visant la Société devant un tribunal des États-Unis qui découlent du placement de Titres aux termes de la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 ou qui s'y rapportent.

## **DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 se rapportant aux Titres dont fait partie le présent prospectus : 1) les documents énumérés à la rubrique « Documents intégrés par renvoi »; 2) le consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.; 3) le consentement de Stern & Lovrics LLP; 4) les procurations de certains administrateurs et de certains dirigeants de la Société; et 5) les consentements des « personnes qualifiées » mentionnées à la rubrique « Intérêts des experts » du présent prospectus. Une copie du modèle de toute convention relative aux bons de souscription ou convention relative aux reçus de souscription applicable, selon le cas, sera déposée par modification postérieure à la date de prise d'effet des documents déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934, ou par intégration par renvoi dans ces documents.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Nous avons déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 se rapportant aux Titres. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne comprend pas tous les renseignements contenus dans la déclaration d'inscription, dont certaines rubriques figurent dans les annexes de la déclaration d'inscription comme l'autorisent les règles et règlements de la SEC. Voir la rubrique « *Documents déposés dans le cadre de la déclaration d'inscription* ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société et les Titres, il y a lieu de se reporter à la déclaration d'inscription et à ses pièces. Les déclarations intégrées ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus ayant trait au contenu d'un contrat, d'une entente ou d'autres documents mentionnés ne sont pas nécessairement complètes et, dans chaque cas, vous devriez vous reporter aux annexes pour obtenir une description complète des questions visées. Chaque fois que nous vendrons des Titres aux termes de la déclaration d'inscription, nous fournirons un supplément de prospectus qui contiendra des renseignements précis sur les modalités de ce placement. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier des renseignements contenus dans le présent prospectus.

Nous déposons des renseignements financiers annuels et trimestriels ainsi que des déclarations de changement important, des déclarations d'acquisition d'entreprise et d'autres documents auprès de la commission des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces du Canada ainsi qu'auprès de la SEC. Aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, les documents et toute autre information que nous déposons auprès de la SEC peuvent être établis conformément aux obligations d'information canadiennes, qui diffèrent de celles des États-Unis. À titre d'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*), la Société est dispensée des règles prises en application de la Loi de 1934 prévoyant la remise d'une circulaire de sollicitation de procurations (*proxy statement*) et régissant le contenu de celle-ci, et les dirigeants, les administrateurs et les principaux actionnaires de la Société sont dispensés des dispositions portant sur l'information et le recouvrement des profits sur les opérations à court terme qui figurent à l'article 16 de la Loi de 1934. En outre, la Société n'est pas tenue de publier ses états financiers aussi rapidement que doivent le faire les sociétés américaines. Vous pouvez lire et télécharger les documents de nature publique que nous avons déposés auprès des commissions des valeurs mobilières compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Vous pouvez lire et télécharger les documents que nous avons déposés auprès de la SEC ou que nous avons fournis à celle-ci sur EDGAR, au [www.sec.gov/edgar.shtml](http://www.sec.gov/edgar.shtml).

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 30 avril 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus et des suppléments de prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

*(Signé) « Michael Timmins »*  
Chef de la direction

*(Signé) « Lynsey Sherry »*  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

*(Signé) « Ivan Bebek »*  
Administrateur

*(Signé) « Steve Cook »*  
Administrateur